

AVIS DE MARCHÉ

Département(s) de publication: 85

I. Identification de l'organisme qui passe le marché

Correspondant: Ludovic HOCBON

Nom de l'organisme acheteur: Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

Informations d'adresse: 16 rue de l'Innovation , 85206 FONTENAY LE COMTE

Téléphone: +33 228130707

URL pouvoir adjudicateur: <http://www.fontenayvendee.fr>

URL profil d'acheteur: <http://www.marches-securises.fr>

Type d'organisme: Autorité régionale ou locale

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur: Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs: non

II. Description du marché

Nature de marché: Marché de Travaux

Travaux: Exécution

Objet du marché: Extension du réseau d'eaux usées sur 3 communes : BOURNEAU, VOUVANT, LES VELLUIRE SUR VENDEE

Lieu d'exécution ou de livraison: BOURNEAU, VOUVANT, LES VELLUIRE SUR VENDEE

CPV Objet principal :

-45232410-9 - Travaux d'assainissement

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

III. Accord-cadre

L'avis concerne un marché public.

IV. Caractéristiques principales

Des variantes seront-elles prises en compte: OUI

Information sur les options:

Options: non.

Description:

V. Renseignements relatifs aux lots

Prestations divisées en lots: OUI

Lot n°1 : Bourneau, Fourchaud

Lot n°2 : Vouvant, route d'Antigny

Lot n°3 : Les Velluire sur Vendée, L'Anglée

VII. Conditions relatives au marché

Cautionnement et garanties exigés (le cas échéant):

Garantie de parfait achèvement (retenue de garantie de 5 % du montant initial du lot (taxes comprises))

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières: Oui.

Les paiements sont effectués par le pouvoir adjudicateur par mandat administratif dans un délai de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement, conformément aux dispositions combinées de l'article 183 du décret du 25 mars 2016, de l'article 37 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de l'article 1er du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Unité monétaire utilisée, l'euro

VIII. Conditions de participation

Situation juridique - références requises: Cf. Article 3.2.1 du règlement de consultation

Capacité économique et financière : Cf. Article 3.2.3 du règlement de consultation

Référence professionnelle et capacité technique : Cf. Articles 3.2.2 et 3.2.4 du règlement de consultation

XII. Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération.
Prix - 40
Valeur technique - 60

Une enchère électronique sera effectuée: Non.
Type de procédure : Procédure adaptée

XIII. Conditions de délai

Date limite de réception des offres: 29/01/2021 Heure locale: 12h00
Délai minimum de validité des offres: 120 jours

XIV. Autres renseignements

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice: 2021001
Renseignements complémentaires:
Les offres peuvent uniquement être remises électroniquement.

XV. Adresses complémentaires

Adresse à laquelle les documents peuvent être obtenus:
Adresse internet: <http://www.marches-securises.fr>

XVI. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :
Personne morale, Organisme, Etablissement: Tribunal administratif de Nantes
Adresse: 6, allée de l'Ile-Gloriette , 44041 NANTES
Téléphone: +33 240994600
Télécopieur: +33 240994658
Courriel: greffe.ta-nantes@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.